

Compte rendu de la séance du jeudi 04 juillet 2019

DEPARTEMENT
P.O

République Française
MAIRIE DE PIA

**Nombre de membres
en exercice:** 29

Séance du jeudi 04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de Michel MAFFRE.

Présents : 24

Voteants : 27

Sont présents: Michel MAFFRE, Marie-José RUIZ, Pierre ROURA, Régis CAYRO, Martine FOUGERIT, Cédric DIXMIER, Sylvie ANGLADE, Henri ROSIQUE, Michel AGINOR, Serge BOBO, Marie-Thérèse DURAND, Jany BALENT, José BENKADOUR, Estelle BLANC, Marie-Françoise BONNET, André CLERC, Béatrice FABRE, Louis MARIBAUD, Josiane JEUNET, Emilie LECORRE, René MARTINEZ, Jean-Claude PRIVAT, Martine GUERIN, Jérôme PALMADE

Représentés: Renée GARCI-NUNO, Jean-Louis CAPDEVIELLE, Monique VERDAGUER

Absents ayant donné pouvoir: GARCI-NUNO Renée par RUIZ Marie-José, CAPDEVIELLE Jean-Louis par MAFFRE Michel, VERDAGUER Monique par BOBO Serge

Absents: Amandine MARTINA, Nicole DURAND

Secrétaire de séance: Marie-Thérèse DURAND

Ordre du jour:

- 1) Virement de crédit Budget eau
- 2) Convention pour l'organisation et la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques « Avenue François Cassagnes – Phase 2 »
- 3) Acquisition parcelle n° AN 0423 située en face l'église.
- 4) Demande subvention pour démolition maisons en face église
- 5) Demande subvention DETR Chemin cami pitit
- 6) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage éclairage public cambre d'Aze
- 7) Acquisition terrain Cot terrain salut 11 000 euros
- 8) Virement de crédit service pompes funèbres
- 9) Rétrocession voirie le clos de la guardiole
- 10) Rétrocession parcelles cadastrées BE 642 644 645 Cami Pitit
- 11) Convention entre la commune et le comité d'animation

Madame Marie-Thérèse Durand sera secrétaire de séance.

Compte rendu conseil du 14 mai 2019.

Monsieur Palmade souhaite intervenir à propos du dernier conseil.

Suite à l'approbation par le conseil municipal de la procédure de débroussaillage des courriers ont été envoyés aux administrés les mettant en demeure de nettoyer leur terrain pour prévenir contre les risques d'incendie. Monsieur Palmade fait remarquer qu'un administré l'a informé avoir reçu une mise en demeure pour un terrain lui appartenant alors que ce terrain ne présente pas un caractère urgent et dangereux car il a été débroussaillé. Monsieur Palmade trouve que ce n'est pas normal que des administrés reçoivent des mises en demeure alors que leur parcelle est propre.

Monsieur le maire répond que des centaines de courrier sont partis de la mairie pour prévenir les administrés. Il comprend que cette personne ait été surprise de recevoir ce courrier mais il vaut mieux un courrier de ce type qu'aucune information ou mise en demeure.

Monsieur Palmade souhaite également intervenir à propos de deux délibérations (le COS et le tableau des effectifs). Monsieur Palmade a été informé par une personne du syndicat SAIT que deux délibérations n'étaient pas passées pour avis consultatif devant le comité technique. Réponse du maire, la collectivité est en contact avec le syndicat SAIT afin de régulariser la situation en comité technique.

Délibérations du conseil:

Virement de crédit budget eauDE 2019 051

Monsieur le Maire soumet au conseil le virement de crédit à effectuer sur le service de l'eau.

Des crédits avaient été prévus au budget primitif (100 000.00 €)

Certains de ces crédits sont nécessaires pour le règlement des factures.

Proposition :

	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
022- Dépenses imprévues		100 000,00
6063 Fournitures d'entretien	20 000,00	
6135 Location mobilière	20 000,00	
61523 Entretien et réparation réseaux	30 000,00	
6061 Fournitures électricité	10 000,00	
6228 Divers	5 000,00	
701249 Reversement redevance eau	15 000,00	
	100 000,00	100 000,00

Monsieur Palmade demande la parole. Il souhaite avoir des précisions sur la polémique qui semble exister au niveau de la communauté de communes au sujet du transfert eau et assainissement suite à l'article paru dans l'indépendant.

Monsieur le Maire répond que si Monsieur Palmade venait aux réunions communautaires, il serait au courant de tout cela. Monsieur le maire rappelle que la communauté travaille à ce transfert qui est prévu par la loi NOTRE. Le conseil communautaire se réunira prochainement pour délibérer à ce sujet puisqu'il semble qu'une minorité de blocage existe.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire approuve à la majorité de 23 voix pour et 4 abstentions le virement de crédit du service eau.

**Convention de travaux d'enfouissement et de mise en esthétique av Cassagnes phase 2
SYDEEL DE 2019 052**

Convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux distribution électrique, d'éclairage public et des communications électriques – « Avenue François Cassagnes Phase 2 ». Approbation du plan de financement.

Monsieur le Maire précise que le montant estimatif total des travaux pour la Phase 2 des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques de l'Avenue François Cassagnes, s'élève à 198 592,80 TTC.

Le coût de financement restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions du SYDEEL et d'ENEDIS est de 110 075,00 TTC, étant précisé que la somme estimative pourra être augmentée ou diminuée selon la révision des prix indiquée dans le marché de travaux référencé.

Considérant que la commune de Pia souhaite réaliser les travaux coordonnés de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications téléphoniques, et sollicite l'attribution d'une subvention du SYDEEL 66 à cet effet,

Considérant qu'il y a donc lieu, d'une part de désigner le SYDEEL 66 en qualité de maître d'ouvrage et coordinateur unique de l'opération et, d'autre part, de régler les modalités financières de réalisation des travaux,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider la Convention tripartite de mandatement pour l'organisation et la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques « Avenue François Cassagnes – Phase 2 » et d'approuver le plan de financement joint à cet effet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la Convention Tripartite d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'Eclairage Public (EP) et des communications électroniques (FT) « Avenue François Cassagnes – Phase 2 », ainsi que le plan de financement de l'opération, telle que jointe à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente Convention susdite avec le SYDEEL 66, et la Communauté de Communes CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Demande subvention pour démolition et aménagement habitations situées devant église DE 2019 053

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'acquisition le 14 mai de la maison située en face l'église.

La commune est entrée en contact avec un autre administré, propriétaire d'une parcelle qui jouxte la parcelle pour laquelle le conseil vient de se prononcer le 14 mai. Les pourparlers sont bien avancés et le conseil devrait être amené à se prononcer lors du prochain conseil.

Le conseil régional peut subventionner les projets de démolition et de réaménagement en coeur de ville.

La collectivité souhaite procéder à la démolition de ce lot de maisons afin d'aérer et de réaménager le coeur de ville se situant juste en face l'église.

Ce réaménagement ne serait pas destiné à une zone de parking mais à un espace de vie.

Monsieur Martinez demande la parole et souhaite connaître le devenir de cet espace une fois les maisons démolies. Parking, autre projet? Monsieur le maire lui répond qu'afin d'avoir des subventions cet espace ne sera pas un parking mais sera aménagé pour en faire un espace de vie.

Après avoir délibéré le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette demande de subvention et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires au montage du dossier.

Demande subvention DETR chemin cami pitit DE 2019 054

En complément du projet d'habitat situé au cami pitit, Monsieur le Maire s'est rapproché des services de l'état afin d'aménager un chemin appartenant à la mairie se situant à côté des terrains cami pitit.

Les services de l'état ont répondu favorablement à cette demande de subvention pour l'aménagement de ce chemin.

Le projet a été estimé à hauteur de 142 800 euros HT.

Monsieur Martinez signale que c'est urgent car les fils électriques pendent le long de ce chemin. Monsieur Roura qui a participé aux réunions avec les services de l'état précise que les subventions sont en bonnes voies.

Après avoir entendu le maire le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, délibère, approuve et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires au montage des dossier.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes corbières salanque méditerranée pour l'entrée du lotissement le Cambres d'Aze DE 2019 055

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune souhaite aménager l'entrée du lotissement Cambres d'Aze. L'éclairage public étant de compétence d'intérêt communautaire une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage éclairage public doit être passée entre la communauté de communes et la commune. Ainsi les travaux seraient portés intégralement par la commune.

La Communauté ayant délibéré le 11 avril 2019 la commune à son tour doit délibérer.

Montant de l'opération 21 468 €.

Après avoir entendu le maire le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette convention de maîtrise d'ouvrage et autorise le maire à la signer.

Acquisition parcelle n° AH 007 (La Salut) DE 2019 056

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de la parcelle AH n°0007 située juste à coté de la chapelle la Salut.

Monsieur COT Jean-Pierre propriétaire accepte de nous céder cette parcelle pour un montant de 11000 euros.

Superficie : 8 127 m².

Monsieur Privat demande la parole. Il souhaite savoir si un projet futur existe pour ce terrain. Monsieur le maire répond que pour l'instant aucun projet n'a été réfléchi. Ce terrain proche de la Salut et de la San jordi présente un intérêt vu son emplacement. de plus il indique qu'il préfère lorsque c'est possible acquérir ce type de terrain pour éviter la cabanisation.

Où l'exposé du maire le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette acquisition et autorise le maire à signer l'acte administratif auprès du notaire.

Virement de crédit service des pomes funèbres DE 2019 057

Monsieur le Maire soumet au conseil le virement de crédit à effectuer sur le service des pompes funèbres.

Proposition de virement de crédits :

Diminution des crédits : 6063 Fournitures d'entretien et de petits équipements	- 1300 €
Augmentation des crédits : 673 Charges sur exercices antérieurs	+ 1300 €

Le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve ce virement de crédit.

Rétrocession voirie parcelle AP 0473 (le clos de la guardiola) DE 2019 058

Monsieur le maire expose au conseil la demande de La société URBANEXT IMMOBILIER qui se propose de nous rétrocéder gratuitement les espaces communs (trottoir et stationnement) du lotissement « LE CLOS DE LA GUARDIOLA » qu'elle a réalisé.

La voirie, cadastrée AP0473, représente 56 m².

Après vérification préalable par les services municipaux de la conformité des équipements l'intégration dans le domaine public communal est possible. .

Après avoir délibéré, Le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise cette rétrocession et autorise le maire à signer l'acte administratif.

Rétrocession voirie parcelles lot DE 2019 059

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de différents propriétaires ou co-lotis pour obtenir le transfert dans le domaine public communal des voiries et équipements de l'ensemble immobilier situé au cami Pitit constituant le lotissement du cami pitit.

Après vérification préalable par les services municipaux de la conformité des équipements l'intégration dans le domaine public communal est possible.

Les parcelles intéressées par le transfert sont cadastrées :

Cami Pitit :

BE 642 (voirie) 1048 m²

BE 644 (espace vert) 32 m²

BE 645 (espace vert) 40 m²

Après avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette rétrocession et autorise le maire à signer l'acte administratif.

Convention avec le comité d'animation. DE 2019 060

Monsieur le Maire informe le conseil que la subvention (supérieure à un montant de 23 000 euros) qui a été attribuée pour l'année 2019 au comité d'animation nécessite une convention entre ce comité et la mairie de Pia.

Entre les soussignés : La ville de PIA, représentée par son Maire, Monsieur Michel MAFFRE, d'une part ;

Le comité d'animation de Pia représentée par son président, Jean FERRE, d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit : Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat. En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre. Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Durée : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2019.

La ville apporte son soutien au comité d'animation

Contributions financières

Subvention ordinaire de fonctionnement :

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement qui sera versée sera déterminée avec précision à l'issue de l'étude du dossier de demande de subvention. La subvention ordinaire est versée après vote du budget. Son montant sera fixé chaque année avant le vote du budget primitif. Un acompte pourra être versé avant le vote du budget après délibération du conseil municipal.

La subvention sera versée sur le compte de l'association. Montant prévu en 2019 : 24 000 Euros.

Ce montant sera révisé à chaque début d'exercice.

Le Maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées. La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Monsieur Palmade souhaite savoir quels sont les critères pour attribuer les subventions. Est ce par rapport au nombre d'adhérents, à la participation des associations aux activités de la commune....?

Monsieur le maire répond que le premier critère c'est le montant total alloué aux subventions. Ensuite chaque association remplit un dossier. A l'aide de ce dossier les subventions sont attribuées à chaque association.

Monsieur le maire répond qu'il est fier du tissu associatif de Pia et que la commune soutient au maximum les nombreuses associations de Pia.

Après avoir délibéré le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il souhaite passer trois dossiers en divers si les élus sont d'accord.

Subvention collègue DE 2019 061

Monsieur le maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 euros au profit de l'association du collège Jean Rous qui permettra aux collégiens qualifiés dans les épreuves sportives de se déplacer à Mende.

Après avoir entendu le Maire le conseil approuve le versement de cette subvention à la majorité des membres présents et représentés.

Convention de délégation de maîtrise d'oeuvre communauté com DE 2019 062

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune souhaite aménager le parking devant la salle collette Besson. L'éclairage public étant de compétence d'intérêt communautaire une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage éclairage public doit être passée entre la communauté de communes et la commune. Ainsi les travaux seraient portés intégralement par la commune.

La Communauté ayant délibéré le 11 avril 2019 la commune à son tour doit délibérer

Montant de l'opération 42 000 €.

Après avoir entendu le maire le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette convention de maîtrise d'ouvrage et autorise le maire à la signer.

Régularisation foncière section AY 230 chemin des charrettes.DE 2019 063

La Ville de Pia a réalisé par le passé l'aménagement des travaux d'élargissement de la rue des Charrettes.

La réalisation effective de ces aménagements avait alors nécessité d'amputer la propriété des époux BORREIL. Un document d'arpentage avait été ainsi dressé permettant d'identifier le parcellaire tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Cependant, le transfert de propriété de cette parcelle au profit de la collectivité n'a pas été entériné. Il convient de procéder, à présent, à la régularisation administrative de cette emprise foncière cadastrée section AY n° 230 de 149 m² de superficie afin de l'intégrer au domaine public communal.

Vu l'exposé du maire, le conseil délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'acquisition à l'Euro symbolique auprès de M. et Mme Francis BORREIL de la parcelle cadastrée section AY n° 230 de 149 m² de superficie,
- PRECISE que l'emprise foncière susvisée sera intégrée au domaine public communal,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Fin des dossiers.

Monsieur le maire autorise Monsieur Palmade à prendre la parole.

Monsieur Palmade précise qu'il montera une liste lors de la prochaine élection municipale car il est en désaccord avec la politique du maire. Il souhaite que la campagne se fasse sur des projets et non des attaques personnelles.

Il demande aux élus de la majorité qui seraient contre la politique du maire de se manifester.

Monsieur Rosique Henri adjoint, lève la main et se joint à Monsieur Palmade car il dit lui aussi être contre la politique du maire.

Monsieur le maire lui répond qu'il siègera donc désormais à côté de monsieur Palmade.

Clôture de la séance : Fin des débats 19 h 30

La secrétaire de séance

Marie-Thérèse DURAND



Le Maire

Michel MAFFRE

